

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 DECEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

MM. KELLER, HAAS, J. L. KLIPFEL, SUSS, (excusés) qui étaient représentés
respectivement par MM. RAUSCHER, VOGEL, Mme WINCKEL, Mme FILSER,
MM. GOETZ, MARTIN, HERRLE, LIEHN, Mme GESANG, M. HOCH, (excusés).
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. BABILON, KNOERY.

DEL. N° 2/2004

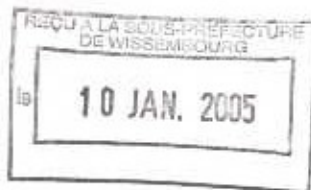
**OBJET : AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES 35 HEURES
FIXATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (A. R. T. T.) dans la fonction publique territoriale,
- VU le protocole d'accord relatif à l'A. R. T. T. mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1er janvier 2002 par délibération n° 135/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001,
- CONSIDERANT que la journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée d'une durée de sept heures,
- CONSIDERANT que la journée de solidarité s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la communauté de communes de la vallée de la Sauer employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; pour les agents à temps partiel et à temps non complet la limite de sept heures étant réduite proportionnellement à la durée d'emploi,
- VU l'avis du bureau en date du 6 décembre 2004,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer -pour les agents de la communauté de communes de la vallée de la Sauer- la date de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées au dernier vendredi du mois de janvier ;
- autorise le président à signer l'avenant n° 1 au protocole d'accord « 35 heures » approuvé par délibération n° 135/2001 en date du 19 novembre 2001 ;
- charge le président de l'exécution de la présente décision et de sa mise en application dans les services de la communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 05 janvier 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL